

CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

Procès-verbal de la

Cérémonie d'assermentation des Autorités 2021-2026

du lundi 28 juin 2021 à 17h à la salle polyvalente

53 membres sont présents.

Bajrami Saranda
Barreto Marine
Borda Luis Berardo
Birbaum Romain
Bovey Christian
Bovey Olivier
Campos Valente Gabriel
Corthésy Chloé
Cugnoni Pascal
Da Conceição Matias Ricardo
Dagon Jennifer
Dahbi Rio Jamila
De Cesare Giovanni
Deriaz Guillaume
Dupasquier Daniel
Fantin Martina
Fayet Aurélie
Gervaix Evelyne
Ghebbari Abdelghafour Nassira
Henry Carole
Henry Thierry
Hornung Christophe
Hornung Pierre-Olivier
Hoser Jean-Claude
Hoser Luca
Kazmi Mohsin
Kraftsik Rudolf
Lob Simon
Mancini Graziano
Meylan Pascal
Möckli Gaétan
Morand Ariane
Morier François
Muggli Philippe
Nicolet Alexandre
Noël Philippe
Perey Jean-Luc
Pisani Ben Nsir Nadia
Pisani Henri

Pisani Jean-Claude
Pisani Lionel
Progin Jean-Claude
Racciatti Gabriel
Romanens Serge
Ruedi Marlyse
Saby Maxime
Schläfli Lora
Schülé Simon
Spörri Daniel
Straessle Laurent
Studer François
Trinca Colonel Christian
Thuillard Jérôme
Urner Philippe

Excusés : **Jérémy Dähler, Simon Lob.**

Mme la Syndique **Claudia Perrin** et Messieurs les Conseillers municipaux **Denis Favre, Blaise Jaunin, Luigi Mancini** et **Patrick Oppliger** sont également présents.

Mme La Présidente Marlyse Ruedi-Bovey souhaite la bienvenue à l'assemblée.

La cérémonie débute par le message de paix et de respect de **Mme Catherine Dietiker**, pasteur de la paroisse réformée, pour cette belle cérémonie empreinte de solennité.

M. le Préfet Serge Terribilini déclare la séance d'installation des Autorités communales de la Commune de Romanel-sur-Lausanne ouverte, en vertu de la Loi du 28 février 1956 sur les Communes, et remercie toutes les personnes qui ont participé à sa préparation.

Il nomme **Mme Manuela Kaufmann** secrétaire provisoire. **Mme Ariane Morand** et **M. Pascal Meylan** sont nommés scrutateurs provisoires.

Par arrêté du 7 octobre 2020, le Conseil d'Etat a convoqué les assemblées de communes en vue du renouvellement des Autorités communales pour la législature 2021-2026. Suite aux élections des 7 et 28 mars et du 25 avril 2021, M. le Préfet déclare qu'aucun recours n'a été présenté dans le délai légal. Par conséquent, il peut procéder à l'installation des Autorités.

1. Assermentation des Conseillers communaux

M. le Préfet Serge Terribilini procède à l'assermentation des Conseillers communaux, en lisant le serment prescrit à l'article 9 de la *Loi sur les Communes*: «Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.» «Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.»

Chaque conseillère et conseiller, à l'appel de son nom, répond « Je le promets ».

2. Assermentation de la Syndique et des Conseillers municipaux

M. le Préfet Serge Terribilini cite l'article 48 de la *Loi sur les Communes* du 28 février 1956 et s'assure auprès de Mme la Syndique et Messieurs les Municipaux qu'aucun lien familial ne les unit. Aucun lien de parenté entre la Mme la Syndique et la boursière. Ensuite M. le Préfet procède à leur assermentation en lisant le serment prescrit à l'article 9 : « Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. » « Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.» Article 62 : «Vous promettez également d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées.» Chaque membre de la Municipalité déclare : "Je le promets".

M. le Préfet Serge Terribilini déclare assermentées les nouvelles Autorités communales, conformément à la loi, les félicite vivement pour leur nomination et formule d'ores et déjà des vœux chaleureux pour l'accomplissement de leur mandat.

3. Election du-de-la présidente du Conseil communal

Conformément à l'Art. 89 de la *Loi sur les Communes*, M. le Préfet préside cette élection et donne lecture de l'article 11: « le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire sont nommés au scrutin individuel secret ; les scrutateurs sont élus au scrutin de liste, leurs suppléants également. Ces élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. En cas d'égalité de suffrages, le sort décide. »

Le Règlement du Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne excluant l'élection tacite, l'élection du président et de la secrétaire se fera au scrutin individuel secret.

M. le Conseiller Jean-Claude Pisani présente la candidature de **M. le Conseiller Thierry Henry**. Aucune autre proposition n'est présentée.

M. le Préfet demande tout d'abord à Monsieur Thierry Henry s'il accepte cette candidature puis, la réponse étant affirmative, il demande aux scrutateurs de distribuer les bulletins de vote.

Le scrutin donne les résultats suivants :

- Bulletins délivrés : 53
- Bulletins rentrés :53
- Bulletins blancs :1
- Bulletins nuls :2
- Bulletins valables :51
- Majorité absolue :27

Est élu Président : **M. Thierry Henry** avec 50 voix.

4. Election du-de-la secrétaire du Conseil communal

Mme Manuela Kaufmann présente sa candidature. Aucune autre proposition n'est présentée. Le scrutin donne les résultats suivants :

- Bulletins délivrés : 53
- Bulletins rentrés :53
- Bulletins blancs :0
- Bulletins nuls :0
- Bulletins valables :53
- Majorité absolue : 27

Avec 53 voix, Mme Manuela Kaufmann est élue secrétaire du Conseil pour la durée de la législature 2021-2026.

Le procès-verbal de cette première partie est lu à l'assemblée par la secrétaire et adopté séance tenante.

M. le Préfet Serge Terribilini remet la présidence à M. Thierry Henry et se retire ; ses attributions conférées par la loi sont terminées.

La séance se poursuit sous la présidence de **M. Thierry Henry**, nouveau président. Il remercie l'assemblée de l'avoir élu.

5. Election du-de la vice-président-e

M. le Conseiller Pierre-Olivier Hornung, au nom du groupe Romanel Libre, présente la candidature de **M. le Conseiller Guillaume Deriaz**, qui accepte. Il n'y a pas d'autre proposition.

L'élection au bulletin secret donne les résultats suivants :

- Bulletins délivrés : 53
- Bulletins rentrés :53
- Bulletins blancs :8
- Bulletins nuls :0
- Bulletins valables :45
- Majorité absolue : 27

M. est élu vice-président **M. Guillaume Deriaz** avec 45 voix.

6. Scrutateurs-scrutatrices

M. le Conseiller Romain Birbaum, au nom du groupe Entente indépendante, présente la candidature de **Mme la Conseillère Ariane Morand**, qui accepte.

M. le Conseiller Jean-Claude Pisani, au nom du groupe PLR, présente la candidature de **M. le Conseiller Pascal Meylan**, qui accepte.

L'élection est tacite selon l'article 12 du Règlement du Conseil communal.

7. Scrutateurs-scrutatrices suppléants

M. le Conseiller Romain Birbaum, au nom du groupe Entente indépendante, présente la candidature de **M. le Conseiller Pascal Cugnoni**, qui accepte.

M. le Conseiller Jean-Claude Pisani, au nom du groupe PLR, présente la candidature de **M. le Conseiller Serge Romanens**, qui accepte.

L'élection est tacite selon l'article 12 du Règlement du Conseil communal.

8. Nomination de la Commission des finances

M. le Conseiller Romain Birbaum, au nom du groupe Entente indépendante, présente la candidature de **M. le Conseiller Philippe Noël**, qui accepte.

M. le Conseiller Jean-Luc Perey, au nom du groupe PLR, présente la candidature de **M. le Conseiller Henri Pisani**, qui accepte.

Mme la Conseillère Aurélie Fayet, au nom du groupe PS, présente la candidature de **M. le Conseiller Simon Schulé**, qui accepte.

Mme la Conseillère Aurélie Fayet, au nom du groupe PS, présente la candidature de **M. le Conseiller Jérémie Dähler**, absent, qui a accepté. Il pourra être élu, mais doit être assermenté avant de siéger.

M. le Conseiller Jean-Claude Pisani, au nom du groupe PLR, présente la candidature de **M. le Conseiller Philippe Urner**, qui accepte.

Le nombre de candidats étant égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection se fait tacitement au scrutin de liste, selon l'article 45 du Règlement du Conseil communal.

9. Nomination des membres de l'ASIGOS

M. la Conseillère Aurélie Fayet, au nom du groupe PS, présente la candidature de **M. le Conseiller Daniel Spörri**, qui accepte.

M. le Conseiller Jean-Luc Perey, au nom du groupe PLR, présente la candidature de **M. le Conseiller Jean-Claude Pisani**, qui accepte.

M. le Conseiller Jean-Luc Perey, au nom du groupe PLR présente la candidature de **Mme la Conseillère Nadia Pisani Ben Nsir**, qui accepte.

M. le Conseiller Guillaume Deriaz, au nom du groupe Romanel libre, présente la candidature de **Mme la Conseillère Jennifer Dagon**, qui accepte.

Mme la Conseillère Ariane Morand, au nom du groupe Entente indépendante, présente la candidature de **M. le Conseiller Philippe Muggli**, qui accepte.

Mme la Conseillère Ariane Morand, au nom du groupe Entente indépendante, présente la candidature de **M. le Conseiller Christian Bovey**, qui accepte.

Le nombre de candidats étant égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection se fait tacitement au scrutin de liste, selon l'article 45 du Règlement du Conseil communal.

M. le Président Thierry Henry annonce que l'assemblée ASIGOS aura lieu le 2 juillet 2021. Par ailleurs, il informe que le Bureau organisera prochainement une séance de formation pour les nouveaux membres du Conseil, notamment au sujet du droit d'initiative. Elle se fera avec l'appui du Service des communes.

Après les allocutions de Mme la Syndique Claudia Perrin et de M. le Préfet Serge Terribilini, M. le Président remercie chacune et chacun de sa participation, informe les nouveaux membres du Conseil communal qu'un exemplaire du Règlement du Conseil communal est à leur disposition à la sortie et invite les participants et invités à respecter les règles et consignes sanitaires afin de partager une collation et le verre de l'amitié offert par la Commune.

La séance est levée à 18h30.

Le Président

Thierry HENRY

La secrétaire

Manuela KAUFMANN